

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 79 (1928)
Heft: 8-9

Artikel: L'application de la Méthode du contrôle dans la forêt communale des Verrières
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785053>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'application de la Méthode du contrôle dans la forêt communale des Verrières.

Un précédent article a donné quelques renseignements sur l'accroissement de trois divisions de la commune des Verrières, parcourues par les participants au Congrès de la Société forestière suisse en août 1927. La question de l'application du contrôle est devenue, depuis quelques années, si importante pour les forêts de notre pays que les lecteurs du Journal me pardonneront de revenir encore sur ce sujet, en ne considérant plus, cette fois-ci, trois divisions seulement de la forêt communale des Verrières, mais l'ensemble des forêts de cette commune, aménagées dès 1892 suivant la Méthode du contrôle. La période ayant été fixée, dès le début, à huit ans et n'ayant pas varié dès lors, cinq fois déjà ce massif important fut parcouru par l'inventaire intégral de tout le matériel sur pied ayant, à hauteur de poitrine, 17,₅₀ cm, le dernier comptage ayant eu lieu en 1924. Quelle a été l'évolution du peuplement au cours de ces 32 dernières années, quels furent les résultats obtenus et quels accroissements furent enregistrés à chaque révision ? C'est ce que je me propose de passer en revue dans ce nouvel article.

Mais avant d'entrer dans le sujet, une orientation générale est indispensable pour situer exactement la forêt communale des Verrières et montrer dans quelles conditions spéciales de végétation elles sont placées. Une brève incursion dans le passé, avant l'aménagement, est aussi nécessaire, le traitement antérieur laissant des traces qui ne s'effacent que lentement et qui peuvent influencer le nouveau traitement appliqué.

Les forêts de la commune des Verrières sont disposées en deux longues bandes couvrant, de l'est à l'ouest, la partie supérieure des deux versants du vallon des Verrières. Ces deux mas, complètement séparés l'un de l'autre, ont chacun une longueur d'environ 4 km et une largeur variant de 350 à 1100 m. Celui des *Cornées*, formant la série d'aménagement I, est essentiellement exposé au sud, mais la pente, d'ailleurs rarement très forte et finissant par un plateau vallonné, est coupée de nombreux accidents de terrain qui modifient sensiblement l'exposition; l'altitude varie de 980 m à 1225 m. Le mas de la *Côtière*, formant la

série II, est exposé au nord et est compris entre les altitudes de 940 à 1160 m; il a une pente en général très forte, par endroits escarpée; son relief est assez uniforme.

Le climat de la région est rude. La durée annuelle de l'activité végétale pour les essences forestières, un peu plus longue pour le hêtre, un peu plus courte pour les résineux, est d'environ 4½ mois. Les hivers sont très rigoureux : les températures très basses qui y règnent parfois pendant plusieurs semaines et qui atteignent — 25 à — 30° C, peuvent être, surtout en l'absence d'un couvert suffisant de neige, la cause de gélivures fréquentes chez le sapin, mais en général les chutes de neige sont très abondantes et provoquent souvent des bris dans les cimes élancées des arbres d'âge moyen, surtout de l'épicéa. La pression et la persistance de la neige, dont le séjour sur le sol, à l'abri des gros bois, se prolonge maintes fois jusqu'à la fin de juin, jouent un rôle important dans la formation et le développement des semis et des recrus. Dans les parties les plus froides, les bourgeons n'éclôsent que dans le courant ou même à la fin de juillet. Le développement du recrû est donc très lent; ce dernier s'allonge peu pendant les premières années.

Bien que la base géologique soit uniformément le jurassique supérieur, le sol revêt des caractères très différents suivant le mode d'affleurement et les altérations que les agents atmosphériques ont fait subir à la roche. A la Côtière, dans la série II, on a essentiellement un long cône de détritus sous lequel la roche primitive disparaît presque complètement; tout le long du haut de la forêt, elle apparaît cependant sous forme de rochers et de bancs souvent considérables. Les détritus, mélangés de beaucoup d'humus, forment un sol très divisé, profond, frais et substantiel, très favorable à la végétation du sapin et du hêtre; même sur la roche presque nue la forêt, grâce à l'exposition nord et à la présence d'un épais tapis de mousse, forme un couvert presque continu. La série I, des Cornées, est sur une voûte portlandienne au pied de laquelle quelques détritus sont accumulés. Mais presque partout la roche se trouve à faible profondeur sous une mince couche de diluvium et d'humus, ou apparaît même à nu, tellement fissurée et lézardée en tous sens, que les essences forestières y trouvent un enracinement, une fraîcheur et une nourri-

ture suffisantes pour y réussir même très bien et former des massifs continus et assez denses. Dans les parties où la roche est plus compacte, les arbres souffrent de la sécheresse et de l'aridité du sol et gardent un fût court et trapu.

A côté des essences dominantes, épicéa et sapin, on ne trouve, comme essence jouant un rôle important, que le hêtre. Les deux premières forment des massifs tantôt purs, tantôt mélangés, mais surtout mélangés; le sapin forme quelques peuplements purs, surtout aux expositions fraîches de la Côtière, l'épicéa se rencontre de préférence dans les parties bien ensoleillées et à sol superficiel de la série I. Le hêtre, comme arbre de futaie, a jusqu'ici une importance secondaire; il se tient plutôt comme sous-bois à l'abri des résineux, notamment aux Cornées, où il a une importance capitale dans le sous-étage pour la formation de l'humus, l'abri du sol, la protection des semis; il donne en outre beaucoup de valeur aux produits des nettoiements et des éclaircies. Il n'y a pas de peuplements absolument réguliers; tous les degrés de consistance et de mélange sont représentés, depuis le peuplement serré, jusqu'aux bouquets épars et malvenants d'anciens pâtrages boisés. Cependant les peuplements complets ou serrés l'emportent de beaucoup sur les autres; ils sont généralement mélangés d'arbres de tous âges et de toutes grosseurs.

On n'a sur le traitement passé que des données très vagues. Fort probablement, l'exploitation n'a été soumise à aucune règle fixe jusqu'à l'organisation du service forestier institué par la loi de 1869. La délivrance des bois avait lieu sur pied, créant de nombreux abus et conduisant la forêt peu à peu à sa ruine; les forêts étaient ouvertes même pendant la pleine sève, pour leur plus grand dommage. A partir de 1869 seulement, la forêt commença à être traitée, bien que l'absence d'un plan général d'opérations n'ait pas permis à la gestion de produire tous les effets voulu. Le jardinage fut appliqué partout jusqu'en 1874; depuis lors on fit dans les parties les plus régulières et les plus vieilles de la Côtière qui s'y prêtaient le mieux des coupes d'après la méthode naturelle et, entre autres, des coupes définitives dont le résultat n'a pas été bon. Les éclaïcies et les nettoiements n'ont commencé à être pratiqués d'une manière un peu méthodique et suivie que dans les dernières années précédant l'aménagement.

La loi forestière de 1883 faisant aux communes l'obligation d'un aménagement régulier, les forêts des Verrières furent enfin aménagées en 1892 suivant la Méthode du contrôle.

L'aménagiste d'alors, M. Biolley, définissait ainsi le but de l'aménagement : il doit assurer la conservation de la forêt, en régler les exploitations dans le plus grand intérêt du propriétaire, de manière à obtenir une production uniforme et continue en donnant la préférence à la futaie et tout en fixant exactement l'intérêt en bois du capital ligneux, le faire augmenter autant que possible par des opérations bien entendues. Ce but sera pleinement réalisé quand d'une part la production ligneuse (accroissement) étant arrivée à son maximum pourra y être maintenue à perpétuité et que, d'autre part, les moyens mis en œuvre seront les plus réduits possibles, c'est-à-dire que le capital engagé (matériel) sera minimum.

Deux séries d'aménagement furent créées, le mas de forêts situé au nord des Verrières forma la série I, de 287 ha, composée de 24 divisions auxquelles vint s'ajouter, en 1909, une nouvelle division provenant d'acquisition; celui situé au sud du village forma la série II, comprenant 12 divisions, d'une surface de 141 ha. Je passe sous silence la série d'aménagement III, de 54 ha, comprenant 9 divisions de pâturage boisé, pour laquelle les calculs d'accroissement ne se font pas par catégorie de grosseur. Aménagées avec une période de huit ans, les séries I et II furent parcourues cinq fois par l'inventaire intégral, en 1892, 1900, 1908, 1916 et enfin en 1924. Chaque revision fournit les éléments nécessaires à un nouveau calcul d'accroissement par division et par catégorie de grosseur, petit, moyen et gros. A la première prise d'inventaire, en 1892, la situation pour les deux séries d'aménagement était la suivante :

Série I	matériel à l'ha : nomb.	d'arb.	367,	vol.	au tarif	315	sv.
Série II	id.	id.	id.	318,	id.	283	»
Ensemble	id.	id.	id.	352,	id.	305	»

En 1900, la situation change déjà et devient :

Série I	matériel à l'ha : nomb.	d'arb.	330,	vol.	au tarif	313	sv.
Série II	id.	id.	id.	287,	id.	286	»
Ensemble	id.	id.	id.	317,	id.	305	»

La diminution du nombre d'arbres non suivie parallèlement par une diminution du cube correspondant, constatée déjà au deuxième inventaire, va encore s'accentuer dans la suite :

1908	Série I	à l'ha :	nomb.	d'arb.	292,	vol.	au tarif	309	sv.
	Série II	id.	id.	261,	id.	278	»		
	Ensemble	id.	id.	282,	id.	298	»		
1916	Série I	à l'ha :	nomb.	d'arb.	270,	vol.	au tarif	313	»
	Série II	id.	id.	259,	id.	287	»		
	Ensemble	id.	id.	266,	id.	305	»		
1924	Série I	à l'ha :	nomb.	d'arb.	239,	vol.	au tarif	301	»
	Série II	id.	id.	265,	id.	290	»		
	Ensemble	id.	id.	248,	id.	297	»		

(A suivre.)

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la révision de l'article 42 de la loi du 11 octobre 1902 sur la police des forêts.

(Du 31 juillet 1928.)

I.

Le 21 mars 1922, le Conseil des Etats a accepté une motion déposée par M. Huber (Uri) ainsi conçue :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter, après étude, un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de modifier le chiffre 4 de l'article 42 de la loi concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts dans ce sens que les subsides pour l'établissement de chemins de dévestiture et d'autres installations permanentes pour le transport des bois pourront aller jusqu'à 20 %, dans les régions de montagne jusqu'à 30 % des dépenses. »

A cette époque, la situation financière de la Confédération était telle que de nouvelles sources de dépenses ne devaient être créées que si le besoin s'en faisait impérieusement sentir. Or, le Conseil fédéral a estimé que jusqu'à présent la nécessité de la nouvelle mesure était primée par l'urgence de rétablir l'équilibre dans les finances de l'Etat. Il a par conséquent pris sur lui de différer la mise à l'étude de la question soulevée par l'honorable député du canton d'Uri.

Mais, lorsque fut discutée au Conseil des Etats la motion Baumberger sur le dépeuplement des hautes vallées, M. Hauser, député du